

Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 16 décembre à 16h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : M. DARENGOSSE

D2024-47 – Grille tarifaire 2025 : Adoption

En application des statuts en vigueur, les contributions aux dépenses du Syndicat versées par les EPCI adhérents sont calculées sur la base de tarifs établis annuellement dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat. Depuis le 1er janvier 2024, les deux zones historiques A et B ont été fusionnées entraînant l'application d'une grille tarifaire unique.

Les charges facturées au prorata du nombre d'habitants sont :

- Les charges de structure, études et autres charges à caractère général
- Les dépenses obligatoires
- Les coûts de gestion et d'exploitation des déchèteries
- La couverture des besoins de financement des investissements, y compris la charge de la dette.

Les charges liées à l'exploitation directe (incinération, tri, compostage, etc.) sont facturées à la tonne traitée. Les charges liées à l'exploitation directe des centres de transfert, et au transport au départ des centres de transfert, sont mutualisées et facturées à la tonne traitée, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

Par conséquent, afin de préparer son budget, chaque EPCI doit :

- Appliquer les prix unitaires à la tonne aux quantités qu'il prévoit réellement de produire en 2025
- Appliquer les prix unitaires à l'habitant à sa population légale 2025.

La grille tarifaire suivante a été établie à partir des données techniques et coûts prévisionnels de 2024 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision. Son élaboration prend également en compte le financement des projets d'investissements.

	Tarifs 2025
Incinération /tonne	70,59 €
Tri mélange /tonne	125,40 €
Compostage en PAP /tonne	25,81 €
Encombrants /tonne	147,02 €
Transfert /tonne	15,99 €
Biodéchets /tonne	70,00 €
Charges de structure Decoset /habitant	3,60 €
Déchèteries /habitant	16,62 €
Charges fixes Compostage en PAP /habitant	0,76 €
Charges fixes transfert /habitant	1,32 €
Charges fixes incinération /habitant	2,01 €
Charges fixes tri /habitant	4,31 €

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-47-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024
Syndicat du 16 décembre 2024

Les EPCI seront facturés sur la base de ces tarifs en fonction des quantités exécutées et de leur population légale, avec des factures forfaitaires estimatives et des factures de régularisation. Ces contributions ont un caractère obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2024-46 du 16 décembre 2024 portant adoption du Budget primitif 2025 du syndicat mixte Decoset ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BERTORELLO, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la grille tarifaire pour l'année 2025 présentée ci-dessus.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. DARENGOSSE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	15	16	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	46
Présents	2	1	3
Votants	2	1	3
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-47-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-47-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024